

## **GDDE - Jeudi 08 janvier 2026**

Demande d'un document synthétique sur archivage des documents.

L'école doit justifier qu'elle a remis les évaluations (LSU, évaluations nationales) aux parents.

### **Point sur l'absentéisme**

La DSDEN fait le constat que le nombre de signalements ADESCO a été divisé par quatre depuis le passage à ADESCO.

ADESCO semble ne pas être adapté à une bonne utilisation des directeurs.trices. Il est plus adapté au second degré. Une mise à jour premier degré sera évoquée par l'administration.

Le GDDE évoque le caractère justifié ou pas des absences. Ce n'est pas parce que c'est écrit dans le texte que c'est justifié. Le caractère valable des absences reste à l'appréciation des directeurs.trices.

Les directeurs.trices ne doivent pas hésiter à signaler. Ne pas hésiter à saisir la commission absentéisme.

Le cadre légal rappelle que les directeur.trices et la famille doivent avertir sans délai de l'absence d'un élève.

Manque d'outils pour les enseignant.es et les directeurs.trices.

### **Affelnet**

Sections sportives dans les collèges.

Ne pas saisir dérogation en cas de demandes de sections sportives sur le collège de secteur.

Il est envisagé de donner le tableau des options des collèges en amont pour que les parents puissent avoir toutes les clés en main et prendre contact avec les collèges pour les modalités.

### **Conseil d'école**

Consultation de fiches annexes issues de l'Académie de Versailles sur les PV et compétences du conseil d'école.

Il s'agit bien d'un procès-verbal et non d'un compte-rendu, ce qui le rend opposable. Plus on l'écrit, plus on s'expose.

#### **7 points essentiels :**

1. Lieu date horaires
2. Mentions des sujets (ordre du jour) et participants
3. Recensement des votes
4. Se rédige au présent, maximum à la 3ème personne
5. Neutralité. Pas d'adjectifs ni adverbes.
6. Ne plus dire Directeur.trice mais Président du conseil.
7. Faire mention des articles et des textes sur lesquels on s'appuie.